



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021/ 173

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1<sup>ER</sup> Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Olivier CANIPEL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Joëlle DANÉY, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMEÇ.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Cécile PEREIRA.

Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Chantal BLAZY.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND.

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL.

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ.

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMEÇ.

Étaient absents : Néant

Date de convocation : 8 novembre 2021.

**Objet : Convention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », et qui a été accepté.

Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022. Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 24/03/2021 sous le n° de demande 3922146, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse du déposant [fernandez.lavelanet@orange.fr](mailto:fernandez.lavelanet@orange.fr).

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n° 5712547 en date du 14/09/2021. La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE. Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques

acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 01/06/2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Montant des contributions financières prévisionnelles des parties :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 10 761,00 euros

- Dont subvention de l'Etat demandée : 7 480,00 euros

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 10 501,00 euros

- Dont subvention de l'Etat demandée : 7 350,00 euros

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 69,99%

Coût total collectivité (TTC) sur le volet service et ressources numériques : 260,00 euros

- Dont subvention de l'Etat demandée : 130,00 euros

Soit un taux de subventionnement de l'Etat de : 50%

Calendrier prévisionnel du déploiement :

• Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/09/2021

• Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 01/06/2022

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022)

Puis Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés ( **29 voix POUR** )

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du dispositif «Socle Numérique»,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,  
Marc SANCHEZ



Pour le Maire :  
Cécile PEREIRA  
2<sup>ème</sup> Adjointe

